



Exercices d'extinction (Doc. Bancheff-APPAVE)

Jacques FOURNIER

L'intervention syndicale dans la prévention du risque

Il peut paraître surprenant qu'un syndicaliste intervienne dans les débats concernant le risque industriel.

Ce terrain est depuis trop longtemps réservé à l'administration et aux industriels : on oublie que les premiers concernés, tant au point de vue de la prévention de ce risque que de celui des effets, sont les salariés des entreprises.

Dans un monde technologiquement avancé, on sait comment le moindre détail — un joint pour Challenger, une expérimentation hasardeuse pour Tchernobyl — prend une importance catastrophique. Il ne faut pas oublier que l'outil technologique est conçu et conduit par l'homme. A l'heure où l'ordinateur et la technologie nous permettent des prouesses techniques impensables il y a encore peu de temps, le facteur humain, trop souvent confondu avec l'erreur humaine, prend de jour en jour plus d'importance et risque d'être dans quelque temps la pierre d'achoppement de toute nouvelle avancée. Dans ces conditions, refuser un dialogue préventif entre tous les partenaires concernés ne pourra conduire qu'à des désillusions.

Une organisation syndicale est structurée à partir des entreprises (interne) mais aussi à partir de l'interentreprise (externe). La liaison intérieur-extérieur est donc pour elle un fonctionnement courant. Le nuage toxique, en partant de l'intérieur vers l'extérieur, suit aussi ce chemin. La prévention de ce type de danger devra se faire sur tous les fronts, à la source, dans l'entreprise, pour l'éviter, et, à l'extérieur, pour limiter les effets.

PRÉVENTION DANS L'ENTREPRISE

Depuis très longtemps, en ce qui concerne les accidents du travail, le législa-

teur a compris que la prévention ne pourrait se faire qu'à travers la discussion entre tous les acteurs impliqués. Il a créé des relations suivies entre l'intérieur de l'entreprise (le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, C.H.S.-C.T.) et les organismes de contrôle extérieur (inspection du travail, service prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie).

Cette politique semble avoir contribué à la baisse continue du taux de fréquence des accidents du travail depuis dix ans.

Dans le domaine de l'accident industriel il n'existe pas de pont institutionnel établi entre l'extérieur (Direction de l'industrie et de la recherche, D.R.I.R.) et l'intérieur de l'entreprise avec les C.H.S.-C.T. La relation se limite à l'interface avec la Direction. Or, pour nous, salariés, un accident industriel est le plus souvent un accident du travail qui a dégénéré.

Les salariés, à travers leur organisme de représentation dans le domaine de la prévention, ont acquis une expérience qu'il serait dommageable d'ignorer. C'est pourquoi la confédération C.F.D.T. demande déjà depuis plusieurs années, des ouvertures législatives permettant ces évolutions.

Alors que le dossier d'enquête publique présentant les dangers d'une installation est légalement présenté aux citoyens, riverains d'installations dangereuses, aucune obligation légale n'impose, dans le même temps, de demander un avis aux salariés qui l'utilisent et auront à la maîtriser.

Nous nous trouvons alors dans la situation paradoxale où le riverain possède plus d'informations techniques que le futur utilisateur.

Notre confédération a donc demandé

qu'un avis du C.H.S.-C.T. soit demandé et intégré dans le dossier d'enquête publique, ainsi que la fourniture automatique des décisions administratives de prescription et d'autorisation.

PRÉVENTION DES EFFETS EXTÉRIEURS

L'article 8 de la directive Seveso oblige les industriels à alerter les riverains d'installation dangereuse des conduites à tenir en cas d'accident. Cette évolution fait partie d'un ensemble cohérent :

- analyse des dangers,
- élaboration du Plan d'Organisation Interne (P.O.I.),
- élaboration du Plan particulier d'Intervention (P.P.I.), qui vient remplacer le plan trop général "Orsec Tox".

L'information préalable, à froid, des populations et les moyens d'alerte immédiate, à chaud, doivent être élaborés à partir de l'évaluation des dangers. Les deux premiers points sont soumis à vérification des C.H.S.-C.T. (Code du Travail), le troisième étant du ressort du Commissaire de la République. La situation de crise se caractérise par un effondrement des structures classiques où tout acteur social peut prendre une importance éphémère mais fondamentale. Ne pas intégrer, à froid, dans les plans ou dans l'élaboration de ces plans, des acteurs potentiels, c'est s'exposer à une cacophonie dans l'événement, qui nécessiterait pourtant un consensus pour une meilleure efficacité.

La revendication de la C.F.D.T. est l'intégration de représentants des organisations syndicales dans les conseils départementaux d'hygiène (conseil du préfet) et la création de commissions d'étude départementales paritaires du risque technologique (ex. :

Grenoble et Isère, département pilote).

Ces initiatives permettraient, en outre, une aide à la lecture des enquêtes publiques, qui nécessite souvent des connaissances techniques que le citoyen riverain concerné ne possède qu'exceptionnellement.

Le risque nul n'existe pas ; il est nécessaire de se rapprocher d'une notion de ris-

que acceptable et accepté. Cette notion d'acceptabilité ne peut être que conflictuelle.

Peut-on faire l'économie d'un large débat sur ces problèmes... ? On peut affirmer que s'il se produisait un accident majeur grave, des pans entiers de l'économie risqueraient d'être remis en cause par son onde de choc dans la Société.

La politique de prévention doit être à la hauteur des risques encourus.

Jacques FOURNIER
(C.F.D.T.)

José MANSOT

VOUS AVEZ DIT PRÉVENTION ?

“MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR”

Personne ne songe à contester ce vieil adage populaire qui, avec bon nombre d'autres expressions du langage familier, traduit l'idée simple suivant laquelle la meilleure façon de résoudre les difficultés est encore d'éviter qu'elles ne se manifestent. Comme toutes les devises, tous les slogans, tous les grands principes, cette expression qui oppose le préventif au curatif est forcément simplificatrice à l'extrême. Cependant, dans le domaine des risques majeurs, c'est-à-dire des grandes catastrophes naturelles ou technologiques, ce principe devient souvent une impérieuse nécessité. Il suffit pour s'en convaincre de considérer l'impact économique, humain ou écologique des accidents de Feyzin, Los Alfaques, Seveso, Bhopal, Tchernobyl... pour rester dans le domaine du risque technologique, et pour ne citer que ceux qui ont le plus marqué nos mémoires, sans être forcément les plus graves.

Dans le monde entier, de 1970 à 1985, la Société Suisse de Réassurance a recensé 2.305 catastrophes naturelles ou technologiques ayant causé la mort de plus d'un million et demi de personnes et ayant fait 50 millions de sans abris. Les dégâts correspondants ont été évalués à plus de 700 milliards de dollars. Ces quelques chiffres situent bien l'importance des enjeux et l'intérêt d'une politique active de prévention des risques majeurs, même si les risques naturels représentent à eux seuls 95 % des victimes, alors qu'on a coutume de considérer qu'il est difficile de les prévoir et de s'en protéger. En réalité, tout comme pour le risque technologique majeur, c'est le plus souvent leur très faible probabilité d'occurrence qui justifie la “quiétude générale” de la collectivité à leur égard.

L'exemple de la protection parasismique est à cet égard caractéristique. Les pays développés tels que le Japon et la côte ouest des U.S.A., où les tremblements de terre sont fréquents, ont adapté leur architecture de façon à réduire les conséquences des séismes. En France, où ce genre de sinistre se manifeste plus rarement, il est beaucoup plus difficile de faire admettre le surcoût de la prévention la plus élémentaire, même pour les équipements publics et collectifs qui seront essentiels dans de telles circonstances dramatiques.

Haroun Tazieff, avec la force de conviction qu'on lui connaît, répète inlassablement qu'un séisme dévastateur se produira dans les semaines, les mois ou les décennies à venir, et qu'il est impératif de développer une politique active de prévention dans ce domaine. Il a hélas raison. Pourquoi la nature géologique du sous-sol serait-elle plus favorable aux Provençaux du vingtième siècle qu'à ceux des siècles passés ?...

Il en est de même en matière de risque technologique et plus particulièrement chimique ou pétrolier. Avant Bhopal, tout chimiste lucide savait que le caractère de plus en plus actif des composés chimiques, les capacités de stockage et de production de plus en plus importantes faisaient inéluctablement croître les risques potentiels. Plus de 3.000 morts, des dizaines de milliers de blessés graves sont, hélas, venus illustrer une réalité qui peut toujours se manifester, avec d'autres produits toxiques, dans l'un de nos pays développés.

QUELLE PLACE POUR LA PRÉVENTION DANS L'OPINION PUBLIQUE ?

Dans nos sociétés modernes, les médias jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion publique, dans sa prise en compte des risques. Force est, hélas, de constater que la prévention en matière de risques naturels et technologiques majeurs ne “fait pas recette”. Si dans le domaine de la santé ou de certains fléaux sociaux tels que l'alcool, la délinquance, il est possible d'obtenir une certaine mobilisation de volontés et de moyens, il n'en est rien pour ces catastrophes qui seront toujours le fait de l'industrie (dont chacun peut pourtant tirer bien-être, santé, loisirs de la Nature imprévisible).

Cette attitude des médias face à la prévention des risques majeurs n'a rien de surprenant, car l'amélioration de la sécurité d'une installation est un travail de longue haleine souvent fait de détails, de la recherche méthodique d'une meilleure fiabilité, tant matérielle qu'humaine. Pouvons-nous imaginer “à la une” de notre quotidien, un titre sur l'amélioration des matériels et des automatismes, la rigueur des consignes d'exploitation, la qualité de la formation du personnel ? Non à l'évidence ! Pourtant c'est le plus souvent cela la sécurité : un domaine où tout peut être remis en cause par le détail, l'oubli,

l'instant de distraction, et un domaine où, de plus, la persévérance et la motivation des acteurs sont essentielles. Rien de bien spectaculaire dans tout cela. Pas d'images “choc”, pas d'émotion dans la voix, bref : “pas vendable”.

À l'extrême limite, avec un rien de dérision et de mauvaise foi, on peut, comme récemment un dimanche soir, sur une grande chaîne de télévision nationale, se “payer” quelques industriels qui, pour une fois, et avec un certain esprit d'ouverture, tentent de mieux informer leur entourage sur leurs activités, les risques qu'elles comportent, et les mesures de prévention qui sont prises. Mais il est vrai que les efforts des industriels dans ce domaine restent encore modestes et que leur discours général, souvent rassurant à l'excès, réduit de beaucoup la crédibilité des véritables actions d'ouverture menées par quelques-uns d'entre eux. Par contre, l'accident, la preuve irréfutable que toutes les précautions n'avaient pas été prises, présente bien tous les attributs de l'événement médiatique.

LA PRÉVENTION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE ET LES POUVOIRS PUBLICS

Comme dans tous les domaines touchant à la sécurité — au sens large du terme — le public considère généralement que le rôle de l'État est essentiel dans la prévention des risques technologiques majeurs. Il est vrai qu'en raison des enjeux, il n'est pas possible que la puissance publique laisse aux seuls intérêts économiques, le soin de motiver une action en faveur de la sécurité, tout particulièrement pour ce qui concerne le risque technologique majeur, dont l'acceptation, plus ou moins implicite par la collectivité, est de nature politique (au sens étymologique du terme) et doit par conséquent être assurée par les Pouvoirs publics. Cependant, deux limitations à leur action doivent être évoquées.

Tout d'abord, une limitation liée à la nature même des actions de prévention. Celles-ci reposent principalement sur les industriels eux-mêmes qui disposent normalement des compétences et des moyens nécessaires. L'action de l'État doit surtout viser à une meilleure prise en compte de la sécurité et de l'environnement par les indus-